Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_020-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/020 : ÉDUCATION : ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS RELEVANT DE LA CONVENTION PSO ADOLESCENTS.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_020-DE

Vu l'avis du bureau municipal en date du 02 février 2026,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, conditionnant le maintien de la convention PSO Adolescents, représentant un soutien financier annuel d'environ 6 500 €, à la mise en conformité de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal que la tarification proposée repose sur les principes suivants :

- le coût réel de l'activité est déterminé à partir de la somme du coût de l'activité et, le cas échéant, du coût du transport, rapportée au nombre maximal de jeunes pouvant être accueillis sur l'activité,
- les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial des familles,
- une différenciation est opérée entre les familles résidant sur la commune et les familles hors commune, afin d'affirmer une priorité aux habitants du territoire.

Pour les familles résidant sur la commune, la participation financière est progressive et fixée selon cinq niveaux de Quotient Familial, avec des taux de participation de 40 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % du coût réel de l'activité.

Pour les familles hors commune, la participation financière est majorée selon la même logique de Quotient Familial, avec une application de la tranche immédiatement supérieure à celle des familles de la commune, et une participation pouvant atteindre 100 % du coût réel de l'activité pour les familles aux revenus les plus élevés.

La proposition de grille tarifaire détaillée, précisant les montants applicables par tranches de coût d'activité et par niveaux de Quotient Familial, est la suivante :

	QF Melessiens	QF Extérieurs	Participation des familles	A	B	C	D	E	G	I	J	K
Coût de l'activité en euros				5 à 10	10 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 30	30 à 35	35 à 40	40 à 45	45 à 50
Tarif A	0-500		40%	2	4	6	8	10	12	14	16	18
Tarif B	500-1000	0-500	60%	3	6	9	12	15	18	21	24	27
Tarif C	1000-1500	500-1000	70%	3,5	7	10,5	14	17,5	21	24,5	28	31,5
Tarif D	1500-2000	1000-1500	80%	4	8	12	16	20	24	28	32	36
Tarif E	2000 et +	1500-2000	90%	4,5	9	13,5	18	22,5	27	31,5	36	40,5
Tarif F		2000 et +	100%	5	10	15	20	25	30	35	40	45

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26 voix sur 26) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident l'évolution de la tarification applicable aux activités relevant de la convention PSO Adolescents, dans les conditions mentionnées par la présente délibération,
- approuvent la grille tarifaire détaillée figurant dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520